

4. Qu'on doit assister les malades, & ne souffrir de mendians, n'y * aucun en difette sans luy faire part de ses biens.

5. De recevoir courtoisement les passans qui ne leur font point ennemis, & de se rendre l'hospitalité reciproque.

6. D'auoir un grand soin des os des deffuncts, & de faire des presens pour le soulagement des ames en l'autre vie.

7. De n'entreprendre aucun voyage de long cours, sans en aduertir les Chefs & Capitaines, pour ne laisser les bourgs desgarnis de gens de guerre.

8. Qu'on puisse rompre un mariage quand || les mariez ont rompu d'amitié, & que l'un des deux le desire ou procure. 421

9. Que personne ne s'impatiente ou fasche pour chose qui arriue, s'il ne veut estre estimé femme ou efeminé, sinon qu'il y allast de l'honneur des deffuncts qui ne se peuuent vanger, ou tirer raison des offences.

Voyla tout ce qu'ils ont de plus recommandables * en leurs maximes, & qu'ils obseruent avec plus d'affection & de soin ; reste à deduire comme ils se gouernent & comportent en leur conseil, qui est tel, que les anciens & principaux de la ville ou du bourg, s'assemblent en un lieu avec le Capitaine où ils proposent & decident tout ce qui est des affaires de leur communauté, non par commandement absolu, mais par supplications & remonstrances, & par la pluralité des voix qu'ils colligent avec des petits fetus de ioncs. Il me vient de ressouuenir d'un beau traict que Varon raconte du Senat Romain, lequel a tousiours tenu en